

La discussion de ce projet devant notre Parlement a porté sur trois ordres de considérations : l'ordre diplomatique, l'ordre financier et l'ordre juridique.

M. Henry Bérenger, président de la Commission des Affaires étrangères et de politique générale des protectorats au Sénat, en a été le rapporteur du *point de vue de la politique extérieure*.

M. Joseph Caillaux, président de la Commission des Finances, en a été le rapporteur pour les *aspects spécifiquement financiers du problème*. M. Paul Boncour, président du Conseil en 1932, a soutenu le *point de vue juridique*.

*Dans le domaine de la politique extérieure.* — La Commission des Affaires étrangères du Sénat a recherché quelles étaient, dans le projet, les garanties politiques et diplomatiques nécessaires à l'intérêt français dans la conduite de sa politique extérieure. Il s'agissait notamment de garanties possibles contre une nouvelle tentative d'Anschluss.

La seule garantie à cet égard a été inscrite dans le nouveau protocole de 1932 ; c'est la confirmation pure et simple par le gouvernement autrichien de ses engagements antérieurs de 1922. Cette confirmation figure dans le protocole sous la forme suivante :

« *Protocole autrichien*.

« *Préambule*.

« *Considérant* :

« Que le gouvernement de la République fédérale d'Autriche a adressé une demande de secours à la Société des Nations, à l'effet d'être aidée à maintenir l'œuvre de restauration économique et financière, entreprise à la suite de la décision du conseil de la Société des Nations